

PRIX D'ABONNEMENT, payable d'avance : Pour le canton et toute la Suisse, franc de port, 12 francs pour un an, 6 fr. pour 6 mois, 3 fr. pour 3 mois. — Pour l'étranger le port en sus.

On s'abonne à Sion à la rédaction du COURRIER DU VALAIS; dans les autres endroits aux bureaux des postes.

COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'INSERTION: 15 centimes la ligne. — Les insertions répétées paient la moitié.

Les lettres, etc., doivent être adressées franco au bureau du journal, à Sion.

Les annonces doivent être adressées à la rédaction du journal; leur coût peut être payé en timbres-postes.

Journal paraissant les mardi, jeudi et samedi soir.

CANTON DU VALAIS.

Constructions rurales.

(Suite et fin.)

La première chose à étudier dans une construction nouvelle, c'est le choix de l'emplacement, puisqu'il influe sur la disposition du bâtiment. Celui-ci doit être avant tout *salubre*: aucun avantage ne saurait compenser la perte de la santé. Cette condition tient quelquefois à une différence de niveau ou de position de quelques pieds; et il serait impardonnable d'agir dans ce cas avec légèreté.

Mais quelles sont les causes d'insalubrité? C'est avant tout le *mauvais écoulement des eaux*, soit qu'il tienne à la forme du terrain, soit à la nature humide du sol, glaise ou tourbe, soit à la composition imperméable du sous-sol. L'aspect du terrain, une végétation particulière, la présence de certaines plantes, l'humidité de l'air au coucher du soleil, sont des indices auxquels le campagnard ne se trompe pas. Il doit craindre en cet endroit les fièvres pour sa famille, la perte de la vue pour ses bestiaux, la gelée pour ses arbres fruitiers. Il est vrai qu'un travail d'égouttement, souvent peu coûteux, mais toujours judicieux, peut quelquefois remédier au mal.

L'insalubrité peut encore tenir au manque d'abri contre les vents réputés malsains dans la localité; ce sont en général ceux du sud et de l'ouest, ou ceux qui ont passé sur des marais ou des étangs. Les abris employés peuvent être des arbres, pourvu qu'ils ne soient pas trop rapprochés et que leur ombre ne soit pas humide. Les vents du nord sont froids et désagréables, surtout en hiver, mais ils ne sont pas malsains; toutefois, lorsqu'ils sont violents et prolongés, ils deviennent irritants pour les hommes et les bestiaux.

Il faut ensuite considérer l'exposition. Dans les pays tempérés, celle du midi et ensuite celle du midi inclinant au levant sont les meilleures. Les oiseaux et les insectes recherchent ces expositions-là, et les animaux y prospèrent. Le motif de cette préférence est en premier lieu le soleil, qui réjouit le cœur de l'homme; puis l'absence des variations brusques de température, qui sont des causes fréquentes de maladies. L'exposition au nord, quoique peu agréable, est certainement plus saine que celle du levant et surtout que celle du couchant.

Comme on ne peut pas toujours choisir l'exposition, il faut obvier à ses défauts par l'orientation du bâtiment lui-même, c'est-à-dire observer pour la face habitée les conditions qu'on n'a pu obtenir du terrain, donner des ouvertures qui regardent le midi aux appartements de la famille, celles du levant aux animaux; les chambres au nord devront alors être attribuées aux denrées, pourvu qu'elles soient sèches. On ne saurait trop persuader aux campagnards que les denrées végétales naissent, grandissent, fermentent et pourrissent par la chaleur jointe à l'humidité. Le moyen de les conserver est donc de les tenir au frais et au sec. Une température basse a encore l'avantage d'é-

loigner les insectes. On peut donc affirmer que la pièce la plus sèche et la plus froide, pourvu qu'il n'y gèle pas, est la meilleure pour conserver les denrées. L'exposition au nord remplit ces conditions: il ne pleut presque jamais contre la face au nord, et la température y est uniformément basse. Aux animaux qui respirent il faut de l'air, et toujours de l'air nouveau; mais aux denrées végétales qui pourrissent par la chaleur et l'humidité, il faut éviter de fournir ces deux éléments par une ventilation maladroite. C'est pour cela qu'il faut ménager dans la construction des ouvertures de telle sorte qu'on puisse, quand il souffle un vent sec du nord, donner une ventilation générale. Il est bon d'observer qu'un léger sacrifice ayant pour objet d'augmenter l'épaisseur des murs assure à bon marché la chaleur en hiver, la fraîcheur en été.

Il convient que la maison soit près d'une route, mais non pas sur la route; ce qui entraîne une occasion constante de perdre le temps et nécessite une plus grande surveillance.

Qu'il y ait de l'eau dans le voisinage immédiat, et, si cela est possible, un courant d'eau près de la maison. Une petite chute d'eau qui pourrait faire aller une roue serait au besoin une précieuse ressource dont il faudrait tendre à se rapprocher.

Enfin, il est utile que la maison surveille la plus grande partie possible du domaine et qu'elle ne soit jamais située dans un bas-fonds privé d'un bon écoulement.

Toutes ces considérations sont bien simples, et pourtant combien peu de gens s'y conforment dans la vallée de Bège et ailleurs!

A la suite des examens de clôture des écoles normales de 1856, le Département de l'Instruction publique a délivré le brevet de capacité aux élèves dont les noms suivent:

Régents français:

MM. Beytrison, Jean-Baptiste, de St-Martin.
Delaloye, Maurice, d'Ardon.
Deleglise, Pierre-François, de Bagnes.
Fumaux, Séverin, de Conthey.
Martenaz, Jean-Jacques, de Conthey.
Martin, Frédéric, de Massongex.
Monier, Basile, de Gremontz.
Moret, Joseph-Louis, de Martigny-Combe.
Troillet, Sigeric, de Bagnes.

Régents allemands.

MM. Bärenfaller, Aloys, de Ried-Brigerberg.
Belwald, Jean, de Ferden.
Ebner, Martin, de Wyler.
Ittig, Clément, de Mœrell.
Mathieu, Ferdinand, de Salquenen.
Murman, Joseph, de Kippel.
Ritz, Pierre-Joseph, de Belwald.

Institutrices françaises.

Mlles Abbet, Joséphine-Rosalie, de Vollèges.
Germanier, Prudence, de Conthey.
Léger, Joséphine-Catherine, de Charat.
May, Philomène, de Bagnes.
Mayoraz, Anne-Marie, d'Héremence.

Mlles Michellod, Joséphine, de Bagnes.
 Roduit, Virginie, de Bagnes.
 Vergère, Philomène, de Conthey.

Institutrices allemandes.

Mlles Biederbost, Geneviève, de Ritzingen.
 Gitz, Marie-Joséphine, de Herbruggen.
 Juolen, Philomène, de Zermatt.

Sion, le 20 octobre 1856.

Le Département de l'Instruction publique.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Les journaux s'étant occupé ces derniers jours de la question neuchâteloise, la chancellerie fédérale a été forcée enfin de faire trêve à son système de mutisme, et le *Bund* et la *Berner-Zeitung* contiennent aujourd'hui une communication officielle, où nous trouvons des renseignements importants. Voici cette pièce :

Quelques journaux ont parlé, ces derniers jours, de négociations qui auraient eu lieu relativement à la question de Neuchâtel, entre le conseil fédéral et la diplomatie étrangère.

Nous pouvons maintenant dire, de source certaine, ce qu'il y a de vrai ou d'erroné dans ces assertions.

L'ambassadeur français s'est adressé effectivement à la fin du mois dernier, au président du Conseil fédéral et lui a communiqué verbalement qu'il était chargé par son souverain d'exprimer le désir de voir mettre en liberté immédiatement les prisonniers de Neuchâtel, attendu qu'un acte de cette nature contribuerait puissamment à donner une solution favorable à la question pendante.

Le Conseil fédéral, appréciant parfaitement les sentiments de bienveillance dont l'empereur des Français a toujours fourni des preuves envers la Suisse, a répondu à cette ouverture, qu'il était prêt à proposer à l'Assemblée fédérale l'amnistie des insurgés neuchâtelois, *pourvu qu'on lui garantît en même temps l'indépendance du canton de Neuchâtel et son entier affranchissement de tous liens étrangers.* Ce n'est que dans ce sens que le Conseil fédéral pourrait préavis en faveur de l'élargissement des prisonniers.

Dans l'espoir de tourner la question délicate de savoir qui, de la Prusse ou de la Suisse devrait prendre l'initiative, le gouvernement anglais a demandé s'il n'était pas possible de lever cette difficulté, en chargeant la France et l'Angleterre des premières démarches. A cet effet, les deux parties leur communiqueraient simultanément les conditions auxquelles un arrangement honorable pour chacune d'elles, pourrait avoir lieu. En cas d'acceptation, le gouvernement fédéral, serait invité à désigner plus spécialement les bases de la négociation.

Sur ce point aussi, le gouvernement fédéral a répondu qu'il était disposé à écouter des ouvertures sur la question de Neuchâtel, en tant que celles-ci auraient pour base la *reconnaissance de l'indépendance neuchâteloise et son entier affranchissement de tous liens étrangers.*

Le Conseil fédéral a déclaré de nouveau que, cette base admise, il proposerait une amnistie, et c'est dans ce sens qu'il a exprimé au gouvernement britannique sa reconnaissance pour son offre bienveillante de coopérer à la solution de cette affaire.

L'ambassadeur de Russie, qui a fait aussi une démarche dans le sens de l'ambassade française, a reçu une réponse identique.

Dans une dépêche adressée, de Vienne, par le ministre des affaires étrangères, à l'envoyé autrichien près la Confédération suisse, se trouve exprimé le désir pressant, de voir les sentiments de modération qui heureusement animent le Conseil fédéral, dans la question de Neuchâtel, se traduire au plus tôt en faits par la mise en liberté des détenus. — La même réplique qu'aux autres envoyés a été faite, éventuellement, par le président de la Confédération; si, plus tard, une réponse spéciale est jugée nécessaire, le Conseil fédéral en décidera,

Par conséquent, ajoute le *Bund*, les assertions de certains journaux, relativement à des démarches qui auraient été tentées par le Conseil fédéral à Berlin, en particulier auprès du Nestor des savants allemands (A. de Humbolt), sont dépourvues de toute espèce de fondement. Il est tout aussi inexact de dire que des instructions particulières aient été transmises au juge d'instruction fédéral à Neuchâtel.

En revanche, il est vrai que le Conseil fédéral a fait les démarches nécessaires pour que la Suisse puisse être représentée aussi bien que la partie adverse, si l'affaire de Neuchâtel venait à être portée devant un congrès, et le Conseil fédéral à toutes raisons de croire

que cette demande, conforme aux principes de la justice, sera prise en considération.

A côté de ces négociations diplomatiques, le Conseil fédéral n'a pas négligé, en prévision d'événements plus sérieux, de faire les préparatifs militaires nécessaires.

Le *Bund* du 23 complète les communications officielles relatives à la question de Neuchâtel.

Pour le cas, dit-il, où la question de Neuchâtel serait portée devant un congrès, le Conseil fédéral, à ce que nous apprenons, a fait préparer un mémoire très-détaillé. Quant aux préparatifs militaires dont nous avons parlé, nous apprenons que récemment M. le général Dufour et M. le colonel Fischer, de Reinach, ont été appelés à Berne pour s'entendre avec M. le président du département militaire fédéral, sur la distribution des états-major. Des propositions sur la matière devront être faites au Conseil fédéral et seront probablement bientôt publiées.

Le Conseil fédéral a reçu communication de l'ordonnance suivante que le gouvernement russe a rendue le 3 septembre en matière de passeports :

Les ambassades, missions et consulats ont le droit de viser les passeports d'étrangers allant en Russie, ainsi que de leur en délivrer de leur propre initiative et sans autorisation préalable. L'entrée est interdite :

1° Aux individus auxquels le gouvernement a nominativement signifié la défense de franchir la frontière; 2° aux individus sur lesquels les ambassades, missions et consulats auront des notions positivement défavorables; 3° aux Bohémiens (Zigeuner), aux joueurs d'orgue de Barbarie, aux colporteurs de préparations pharmaceutiques ou d'ouvrage en plâtre, et en général aux vagabonds.

A l'occasion de réclamations élevées par des ressortissants badois domiciliés en Suisse, la légation grand-ducale avait, en 1848 déjà, puis en 1853, remis au Conseil fédéral la déclaration suivante :

En vertu des dispositions qui ont été arrêtées et aussi longtemps que la Suisse usera de réciprocité, les citoyens suisses seront, en ce qui concerne la permission de séjourner dans une commune badoise et d'y exercer l'agriculture, le commerce et l'industrie, traités aux mêmes conditions que les nationaux qui sont membres de la commune, et ne pourront être soumis à aucune restriction exceptionnelle.

A l'occasion d'une nouvelle réclamation formée par un Badois, la légation a demandé au Conseil fédéral que la déclaration ci-dessus soit portée à la connaissance de tous les états confédérés. — Bien qu'il n'existe pas des traités en matière d'établissement entre la Suisse et le grand-duché, et que de cette déclaration l'on ne puisse faire découler aucune obligation, pour la Suisse, le Conseil fédéral a néanmoins résolu d'acquiescer à la demande de la légation, laissant aux gouvernements cantonaux le soin de prendre telles dispositions qu'ils jugeront convenables en présence de la dite déclaration.

Dimanche dernier a eu lieu, à Olten, l'assemblée annoncée, dans le but de fonder une Société suisse d'agriculture. On comptait 60 personnes présentes venues des cantons de Lucerne (25), Unterwalden, Uri, Argovie, Soleure, Bâle-Campagne, Thurgovie, Schaffhouse. Les Statuts de la Société ont été adoptés et le Comité central constitué sous la présidence du directeur de poste Lindenmann, d'Aarau. La fondation d'une Société pour les travaux de drainage a été soulevée.

NOUVELLES DES CANTONS.

BERNE. — Dans le vignoble de Bienne, la vendange sera inférieure en quantité à celle de l'année dernière; mais on compte sur une bonne qualité.

— Un réfugié de Bade, nommé Ruf, séjournait depuis un an à Bienne, où, vivant fort retiré, il ne s'était fait connaître que par son talent musical, qui lui procurait des moyens d'existence. Dernièrement il reçut un avis qui lui faisait savoir que s'il voulait profiter de l'amnistie récemment proclamée, il n'avait qu'à se présenter, et que sa condamnation par contumace (datant de 1849) à deux ans de fer, se réduirait à un emprisonnement de 4 semaines après quoi il serait libre. Malgré les avertissements de ses amis, Ruf, ne pouvant résister au désir de revoir son pays, donna dans le piège, et fut aus-

sitôt enfermé dans la maison de force de Bruchsal, où on l'occupe, lui, homme de science et d'art, à faire des souliers.

ZURICH. — L'hôtel Baur compte aujourd'hui au nombre de ses hôtes le général de Tottleben, le célèbre défenseur de Sébastopol.

SAINT-GALL. — L'école cantonale mixte paraît prendre faveur chez les catholiques; au moins annonce-t-on 170 élèves de cette seule confession, et, dans ce nombre, les fils de plusieurs hommes marquants du parti conservateur, tels que l'avocat Muller, de Wyl, l'avocat Brény, de Rapperschwyl, et même le landammann Muheim, d'Uri.

NEUCHÂTEL. — Pendant le séjour aux Montagnes du bataillon bernois Stämpfli, un soldat de ce bataillon, nommé Sutter, de Raddelfingen, a perdu la vie par une chute de char, près de la Brévine. Le défunt était marié et père de famille. Le bataillon tout entier a fait, en faveur de sa veuve et de ses enfants, l'abandon d'un jour de solde; quelques dons recueillis dans la population neuchâteloise ont porté à fr. 429 la somme ainsi réunie.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

France.

(Corresp. part. du journal de Genève.)

Paris, 21 octobre. — La note du *Monteur* sur les affaires de Naples a fait exactement l'effet d'une bombe tombant au milieu de la diplomatie; l'émoi est général, et beaucoup plus vif encore que je ne puis vous le dire. On me cite en particulier M. le prince de Chimay, qui est un partisan bien déclaré de notre gouvernement, et qui est l'ambassadeur officieux de la Belgique à Paris, comme s'étant plaint très-vivement des conséquences que cette note pourrait avoir pour son gouvernement. M. de Chimay aurait dit que la Belgique y était traitée un peu trop sans façon, qu'il était bien fâcheux qu'on eût ainsi parlé d'elle dans cette note, et que ce langage allait soulever pour le ministère belge, à l'ouverture de la session, les plus graves difficultés. Or il est certain que la Belgique, ayant sur les bras sa question religieuse et les prétentions de ses évêques, avec l'émoi qu'ils suscitent, avait le droit d'être un peu ménagée. — Quant à la Grèce, elle a soumis aux puissances occidentales non pas des observations politiques sur des faits désormais accomplis, mais elle leur a adressé un mémoire fort détaillé, qui explique la situation financière du pays, de manière à ce que la France et l'Angleterre soient édifiées sur les ressources du budget hellénique et sur sa bonne volonté à rembourser par annuités les avances qui lui ont été faites autrefois. Du reste, ne perdez pas de vue que l'emprunt grec de 60 millions (66 millions 600,000 drachmes) contracté en 1833 avec la maison Rotschild, et garanti par la France, l'Angleterre et la Russie, est une des plus grandes mystifications financières de l'âge moderne. Sur ces 60 millions, on peut affirmer que la Grèce n'a pas touché 6 millions, et que le reste s'est fondu dans des dépenses complètement improductives.

Du reste, on attend à Paris la prochaine arrivée d'un diplomate grec (M. Mavrocordato, pour le dire en passant, figure toujours sur l'*Almanach impérial* comme ministre de Grèce à Paris), et l'on affirme que le prince Adalbert (qui vient de nous quitter) a déclaré que, s'il était appelé à succéder à son frère, il accomplirait l'obligation que lui impose l'article 40 de la constitution, c'est-à-dire qu'il abjurerait la religion catholique pour embrasser la religion grecque.

Notre flotte est toujours à Toulon; on dit cependant qu'elle paraît faire quelques préparatifs de départ. Si l'on en croit le journal autrichien *Ost-Deutsche-Post*, ce serait l'Angleterre qui aurait demandé et obtenu la réunion des escadres comme mesure préalable au minimum; elle se réserverait ensuite l'adoption de mesures ultérieures, dont elle devra cependant prévenir le gouvernement français. — J'ignore quelles seront ces mesures ultérieures, s'il ne s'agit pas de l'emploi de la force. En attendant et aussitôt que le départ des deux représentants de la France et de l'Angleterre sera officiel, le marquis Antonini, ministre du roi de Naples à Paris, et le commandeur de Cito, secrétaire de l'ambassade, se retireront à Bruxelles, où ils attendront la fin du différend. Tel était du moins le bruit qui courait hier dans la diplomatie.

Les journaux de Vienne démontrent avec une très-grande vivacité de langage la nécessité et la légalité de l'occupation des principautés danubiennes par les Autrichiens. La France n'en persiste pas moins à exiger leur retraite, au nom des textes les plus précis du traité de Paris.

Les lettres d'Espagne sont toujours fort curieuses. On ne repro-

chera pas à Narvaëz d'avoir une politique à double face. Il annonce formellement l'intention de rétablir les choses telles qu'elles étaient en 1851, et il ne laissera pas debout un seul des actes votés précédemment par les Cortès. Vous savez que l'impératrice, à Paris, affectionne particulièrement Mme de Serrano, qu'elle a connue autrefois en Espagne, et qui est célèbre par sa beauté. Malgré cet appui, le général Serrano abandonne l'ambassade d'Espagne, qui est définitivement donnée au duc de Rivas. C'est un des plus grands seigneurs du pays.

22 octobre. — Je vous ai parlé de la note fort vive que le gouvernement français avait adressée au cabinet de Vienne relativement à l'occupation des principautés danubiennes. Un correspondant de Vienne nous apprend que M. de Buol vient de répondre à M. Walewski. Ce correspondant s'exprime ainsi :

« Comme la note du cabinet français se trouvait spécialement conçue en style diplomatique interrogatoire, invitant le gouvernement autrichien à s'expliquer sur la durée du séjour de notre corps d'armée dans la Moldavie et la Valachie, M. de Buol aurait clairement répondu aux trois points qui forment l'objet de la dépêche française, savoir que, notre occupation se trouvant légitimée et nécessitée par un traité spécial avec la Sublime Porte, l'empereur ne pourrait donner à ses troupes l'ordre d'évacuation qu'autant que la demande en serait faite par la Turquie; que l'Angleterre désirant, comme la Turquie, le maintien de notre corps dans les principautés, M. de Buol invite M. le comte Walewski à s'adresser à ces deux puissances pour en abrèger le terme; et enfin que notre cabinet n'a aucun motif qui l'empêche de déclarer qu'il prend l'engagement de faire évacuer, sans retard aucun, les différentes villes et tout le territoire des deux pays danubiens aussitôt que les deux grandes puissances occidentales donneront, de leur côté, l'ordre à leurs corps expéditionnaires de terre et de mer d'évacuer le royaume de Grèce. »

Ainsi parlerait le gouvernement autrichien, et si cette analyse est authentique, nous pouvons y reconnaître la persistance au moins singulière que l'Autriche met à occuper les principautés, et l'appui assez inattendu qu'elle a trouvé dans l'Angleterre. A ce point de vue, je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai plus d'une fois dit sur ce sujet. Vous remarquerez seulement que l'Autriche ne parle pas du traité de Paris qui lui donne tort, mais qu'elle s'appuie sur la convention qu'elle a conclue le 14 juin 1854 avec la Porte, convention que domine évidemment le traité de Paris. Comme fait de détail, en voici un qui ne laisse pas d'être curieux.

En cédant une partie de la Bessarabie, la Russie a cédé par cela même le delta compris entre les deux bouches du Danube connues sous le nom de Kili-Bogasi et de Kedrille-Bogasi, et que traverse le troisième bras du Danube, connu sous le nom de Sulina, et qui est en réalité le seul navigable. Or, la Turquie et l'Autriche se querellent déjà pour ce delta. L'Autriche veut qu'il soit réuni à la Moldavie, la Turquie veut l'adjoindre à la Dobrutscha. En quoi cela regarde-t-il l'Autriche? C'est ce que j'ignore, mais il n'en est pas moins singulier de lui voir tant de préoccupation pour la Moldavie, et certes la Russie, au temps de sa prépotence, n'en montrait pas davantage. Est-ce que par hasard la guerre d'Orient n'aurait eu jusqu'à présent d'autre résultat sur le Danube que celui de faciliter à l'Autriche son établissement dans les provinces moldo-valaques?

Rien de saillant de Naples. Le bruit court au ministère des affaires étrangères que le roi Ferdinand s'est décidé à faire quelques concessions et que la France n'ira pas plus loin. L'Angleterre, il est vrai, ne s'en contenterait pas et elle expédierait de nouveaux vaisseaux dans la Méditerranée. Je vous donne ce bruit pour ce qu'il vaut. Suivant les journaux de Vienne, au contraire, Ferdinand serait plus que jamais décidé à faire *da se* et il ne faudrait compter sur aucune concession de sa part. « Plutôt abdiquer! » aurait-il dit. Dans ce cas, il est probable que si l'Angleterre reste seule sur le terrain, nous ne tarderons pas à apprendre que des soulèvements ont éclaté au delà comme en deçà du Phare. Ici, je vous le répète, l'empereur repousse absolument tous les moyens révolutionnaires.

Il va y avoir, au surplus, un temps d'arrêt dans les affaires, car l'empereur est tout occupé de chasses et de plaisirs. Il ne veut pas rentrer à Paris avant le jour de l'an; il reviendra pour l'anniversaire du 2 décembre où il compte distribuer quelques grâces, puis il retournera à la campagne.

La Bourse est toujours mauvaise, mais ce n'est pas à cause de la politique; c'est la suite de la crise financière. Il paraît que depuis trois jours la Banque a reperdu tout le terrain qu'elle avait gagné au commencement du mois. L'encaisse n'est plus aussi satisfaisant.

Vous n'aurez pas passé sous silence l'événement qui vient d'avoir

ieu à Londres à Surrey-Gardens. Un négociant du marais a reçu une lettre de Londres, de l'un de ses parents, son frère, je crois, qui avait voulu assister à cette réunion. Jamais, à l'entendre, on n'a vu un tel spectacle. L'auteur de la lettre lui-même était placé de manière à ne courir aucun danger en restant à sa place, mais il a éprouvé un tel saisissement en voyant ces blessés entassés les uns sur les autres, et ces morts, qu'il a été pris d'un tremblement nerveux dont il n'a pu être délivré que 2½ heures après. Tous les voleurs de Londres s'étaient donné rendez-vous dans ce lieu: on prétend que la police avait été prévenue, qu'elle avait pris des précautions, mais qu'elle n'avait jamais pu croire que les choses arriveraient à ce point.

Le prédicateur a été admirable de sang-froid, mais ce qui était affreux, c'était le spectacle donné par ces bandits qui arrachaient les boucles d'oreilles aux femmes, brisaient leurs doigts et qui se livraient si bien au pillage qu'il y a eu des femmes qui ont été transportées en dehors de l'enceinte complètement évanouies, et auxquelles il ne restait pas d'autre vêtement que leur chemise; tout avait été arraché. Il paraît cependant que des voleurs ont été, eux aussi, victimes de la catastrophe. On cite un voleur très-connu de Londres, dont le nom m'échappe, qui a été trouvé étouffé parmi les morts. « Il n'y a pas d'exemple, écrit le correspondant que je vous cite, d'un événement pareil. » Toutefois, je dois dire que les journaux anglais atténuent beaucoup les horreurs de ce récit.

On lit dans le *Journal de Bercy et de l'Entrepôt* du 22 octobre:

Les vendanges se poursuivent par toute la France, et seront bientôt terminées. Un temps presque constamment beau a généralement favorisé la cueillette du raisin, ce qui n'est pas sans influence sur la qualité du vin. Pour résumer en quelques lignes les résultats de la récolte, nous répéterons ici que les vignobles du Midi, maltraités à la fois par la gelée, la coulure et l'oïdium, ne donneront que des quantités négatives; ceux de l'Ouest et du Centre, plus favorablement traités, n'ont point à se plaindre du produit de cette année, qui dépasse celui des années précédentes; ceux de l'Est (Bourgogne et Champagne), exception faite pour quelques localités du Maconnais, sont largement partagés. On cite l'Alsace et quelques vignobles du Haut-Rhin comme particulièrement favorisés, et rappelant par la quantité et surtout par la qualité, l'année fameuse de la comète.

Les vins, comme on peut le croire, car l'époque de la vendange n'est jamais celle d'une baisse de prix, sont restés fermes; on pense cependant qu'il y aura prochainement plus de facilité dans les transactions. Les eaux-de-vie gardent leur taux élevé; mais les 3/6 du Nord, après leur crue exagérée, sont tombés à un cours bien inférieur à nos dernières cotes.

Les orges ne donnent lieu à aucune affaire sérieuse; les houblons commencent à avoir de l'animation; les sucres et melasses restent au calme plat; les cidres, dont la récolte est loin d'être satisfaisante, menacent de devenir fort chers. »

Savoie.

C'est le 20 octobre qu'a commencé, entre Aix-les-Bains et Saint-Jean de Maurienne, le service du chemin de fer Victor-Emmanuel. Toute la journée, une foule nombreuse n'a cessé de circuler aux abords de la gare provisoire pour voir le mouvement des trains. Malgré tout l'empressement qu'ont mis les entrepreneurs, les travaux sont loin d'être terminés, et le service n'est pas encore organisé d'une manière régulière.

Belgique.

A propos des évêques de Gand et de Bruges, le *National* affirme que le pape est fort mécontent des mandements de ses fanatiques serviteurs. Sa Sainteté ne blâme pas le *fond* des philippiques, mais la *forme*, et surtout le *moment* choisi pour les lancer. Il a déclaré que l'occasion était mauvaise pour lever ce lièvre. Nous trouvons que le pape a raison. Vous devez regarder ce renseignement comme parfaitement exact. Le pape n'ira pas jusqu'au désaveu, mais il ira jusqu'aux regrets et jusqu'au blâme probablement. Il ne suffit pas d'être zélé, il faut en outre être en *temps opportun*.

Le *Bien public* de Gand, moniteur de l'évêque de cette ville, publie un article intitulé: *Les deux Pouvoirs*, dans lequel il prêche ouvertement la résistance à la loi civile, si la loi religieuse, l'Eglise en un mot, l'ordonne et le prescrit. Le Roi, la Constitution, sont lettres mortes, si le pape et les évêques sont en désaccord avec le Roi et la Constitution.

E. GAY, gérant.

ANNONCES.

Depuis le 25 de ce mois on pourra se procurer chez les receveurs de district le papier sur lequel doivent être écrits les exploits, protocoles, mémoires et tous les actes de procédure, conformément à l'art. 684 du Code de procédure civile entrant en vigueur le 1^{er} novembre prochain.

Sion, le 24 octobre 1856.

La chancellerie d'Etat.

MM. Sogno et Co, entrepreneurs du tunnel de Menouve, offrent à vendre un gros charriot à 2 roues portant le poids de quatre cents myriagrammes; plus trois autres, dits tomberaux, portant le poids de deux cents myriagrammes chacun; tous quatre en bon état.

Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition peuvent s'adresser à M. JOS. MORAND, à la Poste, à Martigny. 2—3

A louer, pour cause de départ, le *Café de la Poste*, à Monthey. On pourra s'arranger pour la location du mobilier ou la vente.

Un bon billard et un emplacement avantageux. — S'adresser au propriétaire E. CHAPELET. 3—3

OCCUPATION. Un homme âgé de 40 ans désire trouver du travail dans un bureau, ayant une belle écriture et connaissant très-bien la comptabilité; il pourrait être utilisé sur les chantiers des chemins de fer pour tenir la comptabilité et diriger les ouvriers. Son but n'est pas pour recevoir beaucoup de rétributions, mais principalement pour avoir de l'occupation.

S'adresser pour la moralité à M. Hyacinthe BEGUER. 3—3

Im Verlag von **H. N. Sauerländer** inarau ist nun vollständig erschienen und durch alle Buchhandlungen zu beziehen:

Vollständiges geographisch-statistisches

Hand-Lexikon

der

Schweizerischen Eidgenossenschaft.

Von **M. Luz**.

Neu bearbeitet und vielfach vermehrt

herausgegeben

von **H. v. Sprecher**.

Zwei Bände,

67 Bogen in großem Octav-Format mit gespaltenen Zeilen-
In Umschlag geheftet à Fr. 13. 20 App. Subscriptionspreis.

Das Werk enthält in alphabetischer Ordnung eine geographisch-statistische Beschreibung aller in der Schweiz befindlichen Kantone, Bezirke, Aemter, Kreise, Städte, Flecken, Dörfer, Ortschaften, Schlösser, Klöster, Bänder, auch aller Berge, Thäler, Seen, Flüsse u. s. w., die politischen und Bevölkerungs-Verhältnisse, ferner eine vollständige Beschreibung aller schweizerischen Eisenbahnen, so weit sie bis heute vollendet, in Arbeit begriffen oder projectirt sind. — Die Nützlichkeit, ja für Viele sogar Unentbehrlichkeit eines solchen Werkes ist augenscheinlich; es darf daher dasselbe mit Recht Jedermann, namentlich auch den Staats- und Post-Behörden, Beamten, Gemeindegemeinschaften, Geistlichen, Lehrern und Geschäften, leuten jeder Art ganz besonders empfohlen werden. Die Ausgabe enthält über 3000 neue Artikel mehr als die frühere.

Zur Erleichterung der Anschaffung dauert obiger Subscriptionspreis noch bis Ende dieses Jahres; später tritt ein höherer Ladenpreis ein.

SION. — IMPRIMERIE DE DAVID RACHOR.